



PÔLE DES RESSOURCES HUMAINES,
DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

Groupement de la gestion
prévisionnelle des emplois, activités
et compétences

**ARRÊTÉ N° RHEC – 2022 – 01 DU 14 MARS 2022
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS
À PRENDRE PART AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS
DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS – SESSION 2022**

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** la délibération du Bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin en date du 18 novembre 2021 décidant d'organiser un concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et de mutualiser une partie des tâches inhérentes à l'organisation des concours sur la base d'une convention avec le SDIS 54 ;
- VU** l'arrêté n° RHEC-2021-05 du 16 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin au titre de l'année 2022 en date du 28 mars 2022, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis (soit le 28 mars 2022, premier jour des épreuves, au plus tard) ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SIS du Bas-Rhin consultable sur le site Internet www.sis67.alsace.

**Le Président
du conseil d'administration,**



Frédéric BIERRY

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Transmis au contrôle de légalité
par voie dématérialisée

N° de l'accusé de réception :
067-286700174-20220314-RHEC-
2022-01-AR

Date de réception : 14/03/2022

ANNEXE 1

Liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2022 dont les épreuves se dérouleront le 28 mars 2022

Numéro d'identifiant	NOM	Prénom
142829	ADRIAN	Romain
144880	ARBOGAST	Lucas
142993	BANNWARTH	Mathieu
144534	BARDOT	Geoffrey
144597	BELAID	Adel
142823	BENARD	Roberto
142968	BLAESIUS	Alban
143028	BLANCHART	Cédric
144311	DAVID	Julien
144064	DECOMBE	Guillaume
144135	DIETRICH	Bruno
144630	FISCHER	Corentin
142887	GOEPP	Maxime
143040	GRUNWALD	Gilles
142987	HAUER	Yvan
144111	HENRY	Sébastien
142953	HERRMANN	Mathieu
144245	IMMELE	Geoffrey
144297	KECK	Sébastien
142792	LE BEL	Danilo
145068	LICKEL	Thomas
142912	MANDER	Frédéric
144287	MAURER	Samuel
144095	PRUNEAU	Olivier
142784	RICHERT	Gilles
142848	STAHL	Kevin
Nombre total de candidats : 26		